



ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DU SOUS BASSIN DU TARN

Disposer d'une autorisation annuelle de pompage pour l'irrigation

- Faire connaître les besoins en eau pour la future campagne d'irrigation : cultures, surfaces, volumes d'irrigation par période (étiage 01/06-31/10 et hors étiage 01/11-31/05)
- Déclarer les volumes consommés durant la campagne d'irrigation précédente
- Être informé des évolutions réglementaires
- Bénéficier d'un appui technique au cours de la campagne d'irrigation

QUI EST CONCERNÉ ?

Les préleveurs irrigants :

- du territoire de l'Organisme Unique du sous-bassin du Tarn
- prélevant plus de 1000 m³/an depuis un cours d'eau, une nappe d'accompagnement, une nappe profonde ou un plan d'eau.

Du recensement des besoins en eau pour l'irrigation à l'autorisation de pompage



NOTRE ACCOMPAGNEMENT



L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements du sous bassin Tarn est une structure :

- Créée en 2013 et issue de la loi sur l'eau de 2006
- En charge de la gestion et de la répartition des volumes d'eau d'irrigation sur le sous-bassin Tarn.
- Portée par la Chambre d'Agriculture du Tarn

L'OUGC constitue le guichet unique pour toute demande d'autorisation de pompage.

Les principales missions de l'OUGC :

- Être l'interface entre la Profession agricole et les services de l'État
- Recueillir les besoins en eau par ressource, par période et par périmètre
- Proposer des règles de répartition par sous-bassin en fonction des volumes autorisés de l'AUP (Autorisation Unique Pluriannuelle) et des besoins des préleveurs
- Déposer le plan annuel de répartition (PAR) des volumes auprès des Préfectures départementales
- Envoyer les autorisations annuelles de pompage aux préleveurs attribuées par les services de l'État
- Veiller au bon déroulement de la campagne d'irrigation
 - Mettre en place des tours d'eau sur certains périmètres en tension
 - Participer aux Comités de Suivi Opérationnel de l'étiage qui décident des lâchers d'eau et des restrictions
 - Répondre aux sollicitations des préleveurs
- Émettre des avis sur les projets de création d'ouvrages de prélèvements
- Transmettre au Préfet un rapport annuel sur les prélèvements

Quelques chiffres sur l'Organisme Unique du sous-bassin Tarn

+1 000 préleveurs irrigants

+2 400 points de pompage recensés

76 millions de m³ autorisés



DOCUMENTS REMIS

- Formulaire de recensement des volumes prélevés et des besoins en eau (fin octobre)
- Dépôt des demandes en Préfecture (en février)
- Autorisation de pompage (attribuée par les services de l'État)



Tarifs et conditions de vente sur demande

Votre interlocutrice

Sabrina SUAUD

05 63 48 83 55

outarn@tarn.chambagri.fr

www.tarn.chambre-agriculture.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
TARN